

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 juillet 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Constant, M. Monot, Mme Girardet, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 07-01 du 7 juillet 2022

### **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « TREMPLIN » POUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT SUR L'AUTOMATISATION ET LES CONDITIONNEMENTS DURABLES ET RÉUTILISABLES AVEC SIRESCO.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'adhésion du Département au groupement de commandes « Tremplin » pour la recherche et le développement sur l'automatisation et les conditionnements durables et réutilisables, en tant qu'adhérent consultatif ;

- APPROUVE la convention d'adhésion au groupement de commandes « Tremplin », en tant qu'adhérent consultatif, avec le Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) dont le projet est ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;



- AUTORISE le versement de la contribution forfaitaire annuelle d'adhésion au groupement,  
à hauteur de 7 500€.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*